



46-2023

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juillet 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Christophe VACHERON, Didier MASACRIER.

Absents excusés : Sylvie DALLERY (pouvoir F. MILLET) Sandrine MARECHET, Serge LOMBARDIN, Valérie GUILLAUME ;

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

12 voix sur 12 voix exprimées

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 11 /07/2023

La secrétaire, Marie Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 13 /07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230703-delib1cm92023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023